

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET Garderie PÉRISCOLAIRE DE SAINT-GINGOLPH

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont des **services publics municipaux facultatifs**, placés sous l'autorité du maire. Ils sont ouverts durant toute l'année scolaire, leur organisation est régie par le règlement suivant ; la fréquentation de ces services est soumise à l'acceptation par les parents de ce dernier.

CANTINE SCOLAIRE

		Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
1^{er} service PS...CP	11h30-12h15	✓	✓	✓	✓
2^{ème} service CE1...CM2	12h45-13h30	✓	✓	✓	✓

Après le service du repas les enfants sont surveillés ou accueillis dans des activités méridiennes sur inscription.

Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école dans un cadre agréable et sécurisé.

Sa mission est de :

- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent aux aliments qui leur sont présentés,
- Réunir les meilleures conditions pour une pause méridienne agréable
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants
- Les repas sont confectionnés par une société de restauration et sont acheminés en liaison chaude. Cette société tend vers une alimentation à base de produits frais de terroir et de saison. Les menus sont composés de 5 plats : Une entrée, un plat avec viande, poisson ou œuf, un accompagnement, un laitage, un dessert.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Son but est d'offrir la possibilité aux parents un service de garderie pendant les heures périscolaires ainsi qu'un accueil cartable les après-midis de 16h30 à 17h30.

La garderie périscolaire du matin et du soir est assurée les jours scolaires selon les horaires suivants :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Accueil périscolaire - 7h30-8h20	✓	✓	✓	✓	✓
Soir	Goûter - 16h00-16h30*	✓	✓		✓	✓
	Accueil cartable - 16h30-17h30	✓	✓		✓	✓
	Accueil périscolaire - 18h00-19h30	✓	✓		✓	✓

*De 16h à 16h30 les enfants pourront prendre leur goûter fourni par leur famille.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi un accueil cartable de 16h30 à 17h30 sera proposé aux enfants à partir du CE1. Cet accueil cartable consiste en une heure d'étude autonome dans une salle séparée de celle de la garderie, un(e) employé(e) assurera la surveillance.

INSCRIPTION

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine scolaire ou soit accueilli à la garderie périscolaire, vous devez remplir le formulaire d'inscription annuel distribué lors de la rentrée scolaire et disponible en mairie.

Inscriptions année scolaire :

Le dossier d'inscription doit être complété et rendu en Mairie avant le 15 septembre de l'année en cours, il devra comprendre :

- Le Récépissé d'acceptation du Règlement de la Cantine et de la Garderie périscolaire
- Formulaire d'inscription à l'école André Zenoni et aux services de Cantine et de Garderie périscolaire

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant le temps périscolaire (cantine et garderie). Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident doit être fournie avec le formulaire d'inscription.

Tout changement en cours d'année scolaire (domicile, téléphone, situation familiale, coordonnées bancaires, mode de paiement etc) par rapport aux renseignements fournis en début d'année doit être signalé dans les plus brefs délais et OBLIGATOIREMENT au secrétariat de mairie afin d'assurer la meilleure gestion et qualité du service rendu aux familles.

Cantine scolaire :

Inscription Cantine	A l'année	Au mois
Que remplir ?	Formulaire d'inscription	Formulaire mensuel distribué, disponible en mairie ou sur www.saintgingolph.fr
Date limite de dépôt	15 septembre de l'année en cours	Le lundi de la semaine précédant le début du mois concerné.

L'inscription occasionnelle à la cantine scolaire est possible, elle doit se faire par écrit auprès de la mairie ou à l'adresse électronique suivante : cantine@st-gingolph.fr le lundi de la semaine précédant le/les jours souhaités d'inscription.

La désinscription est acceptée jusqu'au lundi de la semaine précédant le début de la semaine concernée. La désinscription hors délai ne sera acceptée qu'à titre exceptionnel sur présentation d'un certificat médical précisant que l'enfant ne peut pas être scolarisé pendant cette période ; cette désinscription ne sera alors effective qu'à partir du lendemain de la présentation du certificat médical.

En cas d'absence ou de grève de l'enseignant de votre enfant, le repas sera facturé uniquement si votre enfant reste à l'école. Par contre, en cas d'absence ou de grève de plus d'un jour, les parents devront impérativement prévenir la mairie pour les jours suivants. Tout repas qui n'est pas annulé est dû.

En cas de sortie scolaire sur une ou plusieurs journées, les repas des enfants inscrits seront automatiquement annulés. Si la sortie est annulée au dernier moment, les enfants peuvent être accueillis lors de la pause méridienne et mangeront leur pique-nique. Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant devront prévenir l'enseignante.

En cas d'urgence justifiée -par écrit- et afin de rendre service aux familles, il sera possible d'inscrire son enfant le matin même pour être pris en charge par l'équipe municipale de l'école pendant la pause méridienne à condition qu'un panier repas soit fourni par les parents pour le repas de l'enfant. Un forfait de garde de 5€ vous sera facturé.

IMPORTANT : aucune inscription ou annulation ne sera prise par oral ou SMS. Tout repas commandé est dû.

Garderie périscolaire :

Inscription Garderie	A l'année	Occasionnellement
Que remplir ?	Formulaire d'inscription : les enfants seront alors listés de manière systématique à l'aide du formulaire d'inscription	-
Date limite d'inscription	15 septembre de l'année scolaire en cours	Sur la porte de la salle de garderie En cas d'urgence inscription à la mairie au 04.50.76.72.28

FACTURATION

Le prix du repas et de la garderie est déterminé et voté chaque année par le Conseil municipal.

Les prix du repas et de la garderie seront les suivants :

Repas : 4.75€ correspondant au prix effectivement payé par la mairie pour chaque repas. Les heures de garderie pendant la pause méridienne sont offertes par la mairie.

Garderie périscolaire : 2.50€/heure. Ce service sera facturé aux familles en fonction de son utilisation effective, toute heure commencée est due.

Les factures seront établies par le secrétariat de mairie en fin de mois et celles-ci seront adressées aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public qui sera chargé du recouvrement et du suivi des contentieux en cas de besoin. Pour les parents séparés, la facturation pourra être adressée au père et/ou à la mère selon le mode de garde choisi. Dans ce cas, chacun des parents devra compléter un dossier d'inscription, signer le récépissé et remplir les formulaires/tableau d'inscription.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du secrétariat de mairie. Les familles peuvent aussi prendre contact avec un élu, pour les aider dans leurs démarches.

PAIEMENT

Les familles auront la possibilité de s'acquitter du paiement des factures :

Par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public d'Evian-les-bains, à adresser à cette même Trésorerie

En numéraire directement auprès du Trésor Public d'Evian-les-bains

Par prélèvement automatique : de manière systématique, afin de faciliter le paiement pour les familles, par prélèvement sur le compte bancaire (dossier à retirer au secrétariat de mairie), les familles auront soin de retourner le contrat de mensualisation et le formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire dûment signés accompagné d'un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire) un mois avant la date d'application. **En cas de modification** inhérente au prélèvement (changement de compte, de coordonnées bancaires etc), les familles devront informer le secrétariat de mairie, en respectant ce même délai d'un mois. De nouveaux formulaires devront être signés (une autorisation de prélèvement et un contrat de mensualisation) auxquels il faudra annexer un nouveau R.I.B. **En cas de rejet du prélèvement, le montant des frais de rejet sera facturé sur le mois suivant.**

ASPECT MÉDICAL

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la Cantine ou de la Garderie périscolaire sans ordonnance médicale. Le personnel n'est pas autorisé à administrer librement un médicament.

Toute allergie devra être signalée et un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire.

ACCIDENT

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal. En cas de problème plus grave, le personnel contacte le 18 et prévient les parents au moyen des coordonnées transmises lors de l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation mais dans ce cas avisera aussi la mairie et la directrice de l'école.

RÈGLES DE VIE ET DISCIPLINE

Le règlement intérieur de l'école qui doit être signé par tous les parents dont le ou les enfants fréquente(nt) l'école s'applique pour le temps passé à la cantine et à la garderie périscolaire. Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soit un moment privilégié de détente pour tous.

Tout manque de respect des règles de vie donnera lieu à des sanctions selon la procédure suivante :

- Mise en garde par le personnel
- Avertissement écrit et signé par le Maire
- Exclusion après deux avertissements pour une durée pouvant s'étendre à l'année scolaire, selon la gravité des faits commis.

RÉCÉPISSÉ D'ACCEPTATION :
RÈGLEMENT CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE
DE SAINT-GINGOLPH

Je soussigné(e), responsable(s) légal(aux)

Noms	Prénoms

de l'enfant (nom et prénoms)

--	--

déclare(nt) avoir lu et compris le **règlement de la cantine et de la garderie périscolaire et m'engage(nt) à le respecter.**

s'engage(nt) à payer tous les frais de Cantine et de Garderie périscolaire.

s'engage(nt) à prévenir la Mairie en cas de modifications de renseignements

autorise(nt) le Maire ou le personnel de service de la cantine et de la garderie à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents : transport à l'hôpital de Thonon par le biais des pompiers ou toute autre structure adaptée.

autorise(nt) n'autorise(nt) pas le Maire ou toute personne désignée par celui-ci :

- À prendre des photos de mon enfant durant la Cantine ou la Garderie périscolaire,
- À le faire paraître dans la gazette municipale ou sur le site internet de la Mairie de Saint Gingolph.

A Saint Gingolph, le

Signatures des parents (précédées des noms et prénoms)

Ce récépissé est à retourner aux enseignantes de l'école André Zénoni de Saint Gingolph, ou en mairie